



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en son lieu habituel des séances, sous la Présidence de Philippe BLUTEL, Maire.

Date de la convocation, le 18 février 2026

Étaient présents : Denis MADELINE, Maire-adjoint, Guillaume CHANTEPIE Maire-adjoint, Sandrine LAFORET, Joël HAMELIN, Séverine NICOLAS, Marie-Laure BLIN, Aurélie MORISEAU, Virginie LEGENDRE, Jean Yves MORAUX, Éric CERDAN

Étaient absents :

Sandrine TESSIER	a donné pouvoir à	Aurélie MORISEAU
Jean-Marc CHANDEBOIS	« « «	Joël HAMELIN
Roseline BAILLARD		

Secrétaire de séance : Séverine NICOLAS

DELIBERATION N° 9 ter Annule et remplace délibérations n° 9 & 9 bis Modification de l'indice de référence de l'indemnité de fonction des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20, L. 2123-24 et L. 2123-24

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du [date de la dernière délibération sur les indemnités],

Vu le terme de référence correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indicative de la fonction publique,

Vu la population communale fixée à 668 habitants,

Considérant :

- Que l'article L. 2123-24 du CGCT fixe le taux maximal applicable aux indemnités des conseillers municipaux dans les communes de 500 à 999 habitants à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Que le conseil municipal peut fixer, par délibération, le taux applicable dans la limite de ce plafond ;
- Qu'il convient d'adapter le taux de l'indemnité des adjoints en fonction de la nouvelle grille issue de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** le taux maximal de l'indemnité aux adjoints pour l'exercice effectif de leurs fonctions, soit 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indicative de la fonction publique, conformément à l'article L. 2123-24 du CGCT modifié par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025.

En annexe à cette délibération, le tableau des indemnités allouées aux maire & adjoints

La présente délibération sera transmise à la préfecture pour contrôle de légalité.

Le Maire,



Nombre de Conseillers :

En Exercice : 14

Présents : 11

Pouvoir(s) : 02

Votants : 13

Acte rendu exécutoire après dépôt

En Sous-Préfecture le.....

Publié et notifié le.....

La secrétaire de séance Séverine NICOLAS.

Accusé de réception en préfecture
061-216104042-20260225-260316-01-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026



Ensemble des indemnités allouées maire et aux adjoints				
Nom	Prénom	Fonction	Indemnités maire et adjoints (<i>Indice brut terminal</i>)	Autres indemnités
BLUTEL	Philippe	Maire	44,30%	néant
MADELINE	Denis	1 ^{er} adjoint	11,77%	néant
CHANTEPIE	Guillaume	2 nd adjoint	11,77%	néant